

L'hon. M. STIRLING: C'est bien mon avis, mais je me demande comment nous pouvons procéder, comment le Comité entend poursuivre son travail. Nous savons que M. Hoey va venir ici pour être interrogé, mais je voudrais savoir comment nous procéderons ensuite.

La Colombie-britannique est bien loin d'ici, et les Indiens de cette province ont des problèmes qui diffèrent beaucoup de ceux des Indiens du centre du Canada. Je ne pense pas qu'un conseiller juridique venant du centre du Canada, qu'il soit Indien ou non, connaisse suffisamment les problèmes des Indiens de la Colombie-britannique pour être en mesure de les exposer ou pour nous être d'une grande utilité. Ce serait peut-être une bonne chose, mais je me demande si cela serait bien pratique. Le Comité se propose-t-il de siéger deux fois aujourd'hui ?

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. STIRLING: Une fois aujourd'hui et de nouveau jeudi ?

Le PRÉSIDENT: La semaine prochaine, le comité siégera deux fois mardi.

L'hon. M. STIRLING: Je parle de cette semaine.

Le PRÉSIDENT: Cette semaine, le comité siégera deux jours; la semaine prochaine, il ne siégera qu'un jour, mais il aura deux séances ce jour-là.

L'hon. M. STIRLING: C'est ce que je disais. Il est possible que, pour une raison ou pour une autre, nous passions une semaine sans siéger. Les honoraires qui seront payés à cet homme seront-ils comptés pour chaque jour qu'il assistera à nos séances, sans qu'il soit tenu compte de ses dépenses de voyages et autres ?

Le PRÉSIDENT: Le Comité du programme est d'avis que cet avocat devrait être rémunéré pour les jours qu'il passera à s'occuper de cette affaire à Ottawa.

L'hon. M. STIRLING: Et qui contrôlera cela ?

Le PRÉSIDENT: La décision sera fondée sur un certificat du président.

L'hon. M. STIRLING: Je voudrais bien que le Comité décide comment il va procéder. Nous savons assez bien de quelle façon nous allons aborder cette tâche.

M. REID: Il y a une chose que nous ne devons pas oublier. Je connais assez bien les Indiens pour savoir qu'ils sont très méfiants. Il arrive souvent qu'une tribu se méfie de l'autre. Si nous choisissons un conseiller juridique dans le centre du Canada, il se peut fort bien que les tribus de l'Est ou de l'Ouest veuillent envoyer ici un avocat de leur choix.

Le PRÉSIDENT: Le comité du programme n'entend pas que cet avocat soit un conseiller juridique chargé de présenter les griefs des tribus de la Colombie-britannique ou d'ailleurs, mais qu'il soit plutôt chargé de se mettre en relation avec ces tribus, de prendre connaissance de leurs vues et de décider quand ces tribus devront se faire représenter à Ottawa.

M. GIBSON: Un travail de secrétaire ?

Le PRÉSIDENT: Oui. Ce serait un agent de liaison entre notre Comité et les divers groupements indiens qui désireront nous soumettre leurs vues. M. Bryce a déjà fait remarquer qu'il ne serait pas sage de faire venir ici deux Indiens de chacune des neuf provinces—et je ne sais trop s'il n'en viendrait pas d'autres des Territoires du Nord-Ouest—qui assisteraient à toutes les délibérations du comité.

L'hon. M. JOHNSTON: Je pense que cette proposition a été faite pour nous permettre d'entendre les témoignages des représentants des diverses bandes disséminées d'un bout à l'autre du pays et de leur poser des questions au sujet de leurs griefs. Le nombre de leurs représentants serait limité à deux par pro-